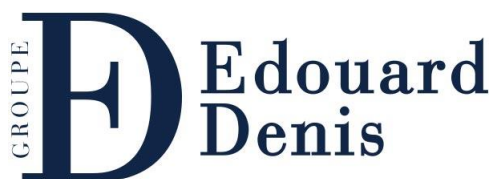


MAITRE D'OUVRAGE



EDOUARD DENIS

17 RUE ALFRED KASTLER

76 130 MONT SAINT AIGNAN

OPÉRATION

MONTVILLE

**CONSTRUCTION DE LOGEMENT
COLLECTIFS**

DOCUMENT

**DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR
L'EAU**

BUREAU D'ETUDES



HYLAS Ingénierie

5 rue André Caplet

76 360 BARENTIN

Tel : 02.35.64.87.39

E-mail : contact@hylas-vrd.fr

Site web : www.hylas-vrd.fr

HISTORIQUE DES MODIFICATION

DATE

INDICE

REALISE
PAR

VERIFIE
PAR

Edition originale

13/03/2023

A

P.L.

G.P.

MAJ Relecture DLE + MAJ Photos + Perméa

17/03/2023

B

P.L.

G.P.

HISTORIQUE DES MODIFICATION	DATE	INDICE	REALISE PAR	VERIFIE PAR
Edition originale	13/03/2023	A	P.L.	G.P.
MAJ Relecture DLE + MAJ Photos + Perméa	17/03/2023	B	P.L.	G.P.

Sommaire

1.	Identité du demandeur	6
2.	Présentation du projet	7
2.1.	Localisation	7
2.2.	Description de l'opération.....	8
2.2.1.	Gestion des eaux sur le projet.....	8
3.	Rubriques concernées au titre de la loi sur l'eau et Natura 2000.....	18
4.	Etat initial	19
4.1.	Périmètre du projet.....	19
4.2.	Topographie	21
4.3.	Géologie.....	21
4.4.	Hydrogéologie	22
4.5.	Hydrographie.....	24
4.6.	Hydrologie	24
5.1.	Précipitations.....	26
5.2.	Milieus naturels.....	27
5.2.1.	Natura 2000.....	27
5.2.2.	ZNIEFF.....	28
5.2.3.	Zone humide.....	28
5.3.	Risques naturels	30
5.3.1.	Arrêté de catastrophes naturelles.....	30
5.3.2.	Cavités souterraines	30
5.3.3.	Mouvements de terrain.....	30
5.3.4.	Retrait-gonflements des argiles	30
5.3.5.	Territoire à risque d'inondation	31
5.3.6.	Risque d'inondation.....	31
5.4.	Risque industriel et technologique.....	32
5.4.1.	Plan de prévention des risques technologiques.....	32
5.4.2.	Site BASOL	32
6.	Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures correctrices et/ou compensatoires	33
6.1.	Incidence sur les eaux superficielles et souterraines.....	33
6.2.	Mesures correctrices et/ou compensatoires sur les eaux superficielles et souterraines.....	33
6.2.1.	Sur les eaux superficielles.....	33
6.2.2.	Sur les eaux souterraines.....	36

6.3.	Incidence sur le milieu naturel	36
6.4.	Mesures correctrices et/ou compensatoires sur le milieu naturel	36
6.4.1.1.	Mesures d'évitements	36
6.4.1.2.	Mesures de réduction	36
7.	Evaluation des incidences Natura 2000	37
7.1.	Présentation du site Natura 2000	37
7.2.	Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	40
8.	Surveillance et entretien	41
8.1.	Entretien des ouvrages hydrauliques	41
8.2.	Pollution accidentelle	42
9.	Compatibilité avec le Code de l'environnement et le SDAGE	43
9.1.	Compatibilité avec le Code de l'environnement	43
9.2.	Compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie	44
	Note de dimensionnement	47

Annexe

Etude hydraulique bassin versant amont

Plan d'assainissement et de nivellement

Résumé non technique : mesure retenue parmi les alternatives

Le projet concerne la construction de logements collectifs sur la commune de Montville. Ce projet est porté par la société Edouard Denis, promoteur immobilier spécialisé

Le site représente une surface 2 043 m². Ce projet vient s'intégrer dans la continuité du tissu pavillonnaire, actuellement la parcelle est occupée par une maison individuelle.

Au vu de la topographie existante, un bassin versant amont transite par le projet au droit d'un axe de ruissellement cartographié dans le PPRI du Cailly Aubette Robec.

Lors d'épisode pluvieux significatifs, les écoulements vont suivre la topographie naturelle et ainsi rejoindre les bassins de rétentions et d'infiltration situés en amont du projet. Cependant, dans le cas d'un dysfonctionnement d'un des ouvrages hydrauliques en amont du projet, des ruissellements peuvent être constatés au droit de cet axe.

Le nivellement du projet au droit de l'axe de ruissellement est réalisé en forme de cuvette afin de permettre de faire transiter les eaux de ruissellement du bassin versant amont et d'assurer la transparence hydraulique.

L'assainissement pluvial de l'opération sera basé sur un principe de gestion durable des eaux pluviales. Un ouvrage d'infiltration sera mis en place pour permettre la gestion et l'infiltration des eaux pluviales. Afin de garantir un temps de vidange concordant avec la reprise d'une nouvelle pluviométrie, un rejet à débit régulé de 2 L/s sera réalisé sur le réseau pluvial existant, Rue du Bois le Vicomte.

Le projet vient s'inscrire dans une zone urbanisable en continuité de l'urbanisation existante. Des mesures ont été prises pour minimiser l'incidence du projet sur les eaux superficielles, souterraines et le milieu naturel.

Toutes les mesures compensatoires, d'évitements et de réduction pour minimiser l'incidence du projet sur le milieu naturel sont les raisons pour lesquelles le projet à été retenu parmi les alternatives.

Synthèse

Maitre d'ouvrage	Edouard Denis
Adresse du projet	26 Rue du Bois le Vicomte 76 710 Montville
Superficie	Surface du projet : 75.2 Ha dont 75 Ha de bassin versant amont
Description du projet	Le projet consiste en la construction de logements collectifs sur la commune de Montville.
Rubriques concernées au titre de la loi sur l'eau	2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol → AUTORISATION
Principe de gestion des eaux	Stockage d'une pluie centennale avec une infiltration totale des eaux : <ul style="list-style-type: none">• Volume à stocker = 69 m³• Volume stockable = 69 m³• Débit de fuite = 2 L/s

1. Identité du demandeur

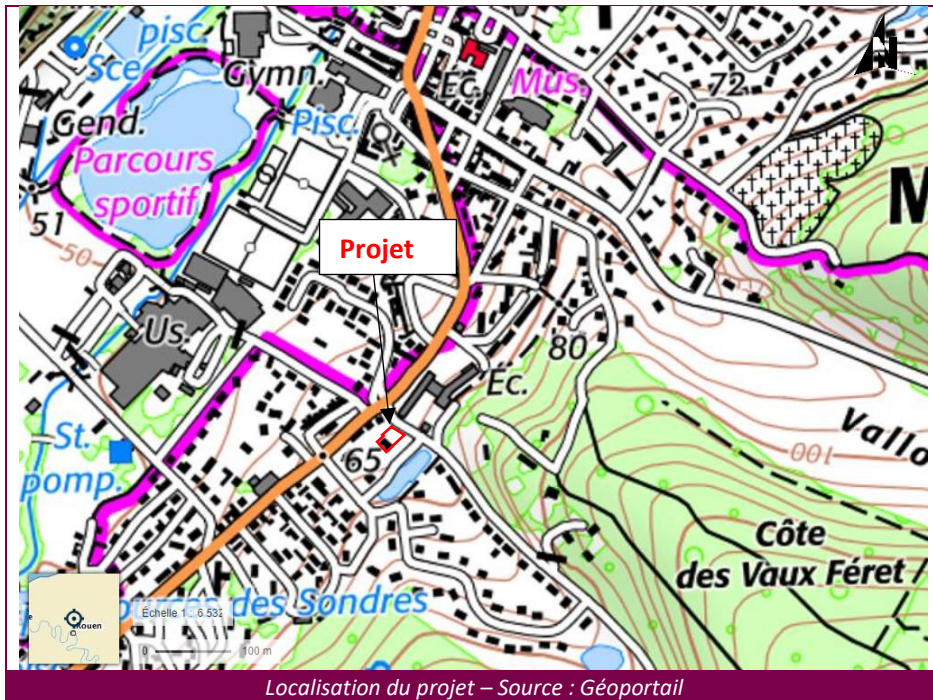
Dénomination sociale	EDMP ROUEN
Adresse	2 Rue Leday Le Nouvel Hermitage 80 100 ABBEVILLE
Téléphone	02 35 80 82 36
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Code APE	41 10D Supports juridiques de programmes
SIRET	879 768 703 00016

2. Présentation du projet

2.1. Localisation

La zone d'étude est localisée 26 Rue du Bois Le Vicomte sur la commune de Montville, dans le département de la Seine Maritime (76). La parcelle concernée est la n°544 de section AK.

Il s'agit d'un projet de construction de logements collectifs.



2.2. Description de l'opération

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment de logements collectifs avec la mise en place d'un parking de stationnement en rez-de-chaussée.



2.2.1. Gestion des eaux sur le projet

La disposition 3.2.5. du SDAGE Seine Normandie prévoit de rechercher des solutions multifonctionnelles de stockage des eaux pluviales à une échelle adaptée telle que des bassins végétalisés à ciel ouvert, des jardins de pluie, espaces verts creux, récupération d'eau de pluie sur les bâtiments...

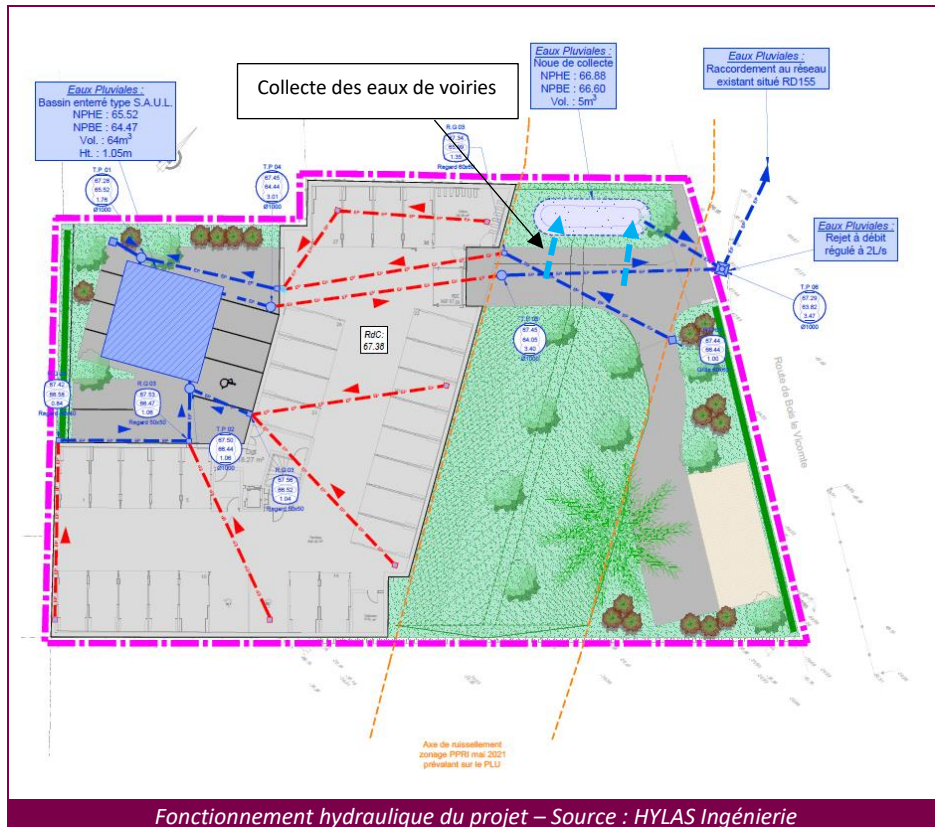
Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu la réutilisation des eaux pluviales pour les besoins domestiques. Les eaux seront collectées et infiltrées au sein d'ouvrages d'infiltration et rejetées à débit régulé de 2 L/s au sein du réseau pluvial existant.

2.2.1.1. Gestion des eaux pluviales

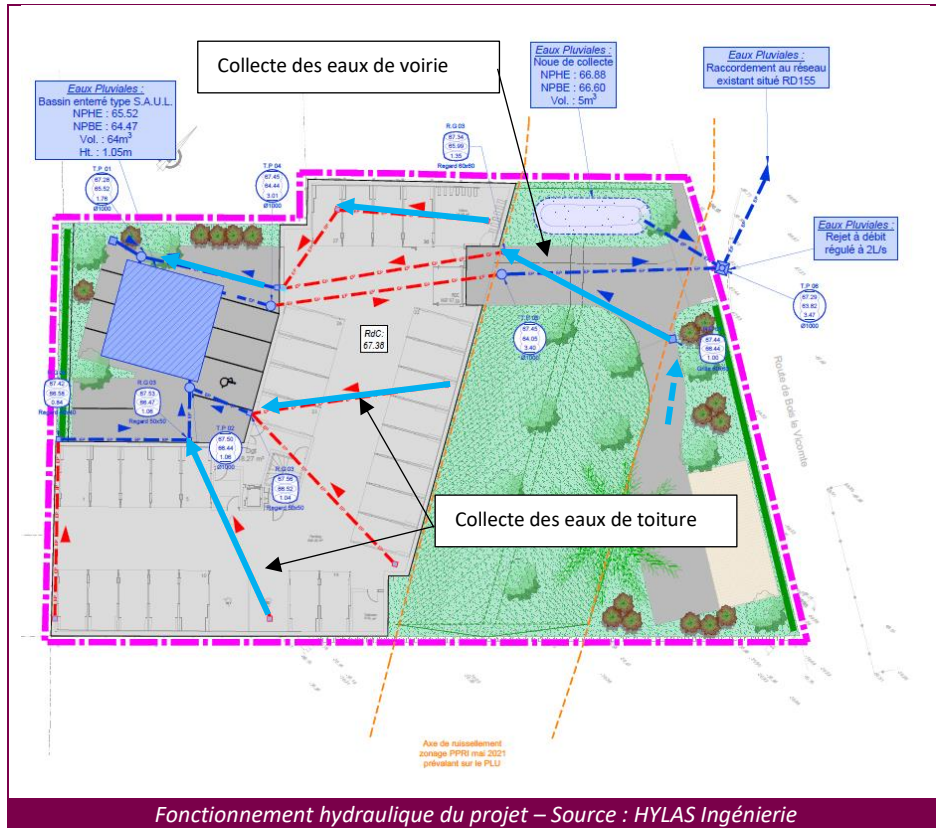
Conformément aux préconisations du Syndicat de Bassin versants Cailly-Aubette-Robec, le projet sera dimensionné pour le stockage d'une pluie centennale de 50 mm. Les perméabilités rencontrées sont moyennement favorables à l'infiltration des eaux pluviales (1.8×10^{-6} m/s), nous aurons recours à un rejet à débit régulé de 2 L/s au réseau existant situé RD 155.

Pour les eaux tombant sur la voirie d'accès situé au sein de l'axe de ruissellement, elles seront collectées puis envoyées au sein d'une noue mise en place au droit de la voirie d'accès. Ce principe permettra dans le cas d'un dysfonctionnement des ouvrages hydrauliques en amont et d'un ruissellement traversant la parcelle de ne pas ajouter d'eaux du bassin versant amont dans l'ouvrage de stockage principal du projet.

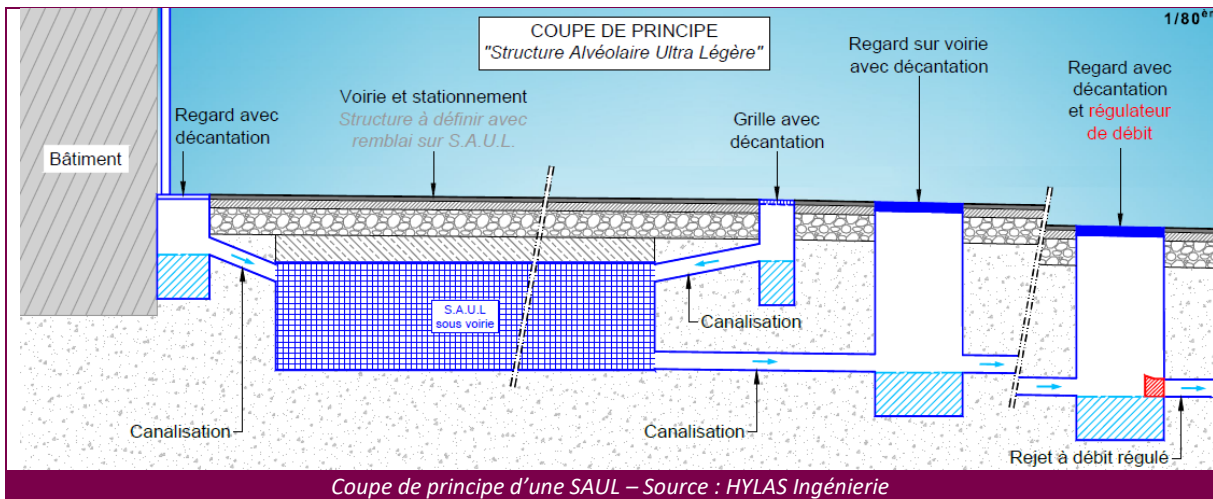
La noue aura une largeur de 3 m et profondeur de 0.28m avec des pentes de berges de 3/2 facilitant l'entretien et l'intégration paysagère. Elle permettra le stockage d'un volume de 5 m³.



Pour les eaux de voiries et des places de stationnement, elles seront collectées par une grille puis envoyées vers la Structure Alvéolaire Ultra Légère mise en place sous le parking. Les eaux de toitures seront collectées par des descentes pluviales et acheminées sous bâtiment jusqu'à l'ouvrage de stockage.



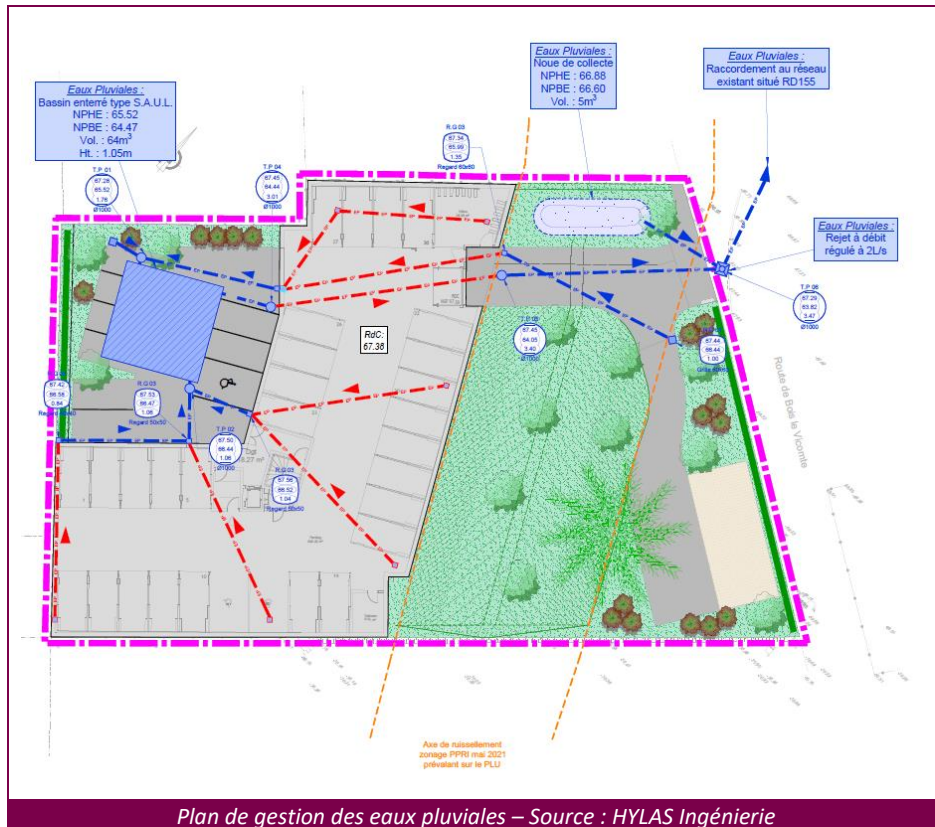
L'ouvrage de stockage et d'infiltration sera de type Structure Alvéolaire Ultra Légère, il s'agit de casiers thermoplastiques de forme parallépipédique qui offrent un taux de vide supérieur à 90% et favorisent l'infiltration des eaux (Cf: la fiche technique de l'ouvrage est jointe à l'évaluation environnementale). La SAUL aura une surface de 66.7 m² et une hauteur de 1.05 m. Elle permettra le stockage d'un volume de 64 m³.



Le volume à stocker dans le cas d'une pluie centennale est de 69 m³, les ouvrages de stockage et d'infiltration permettront le stockage d'un volume de 69 m³.

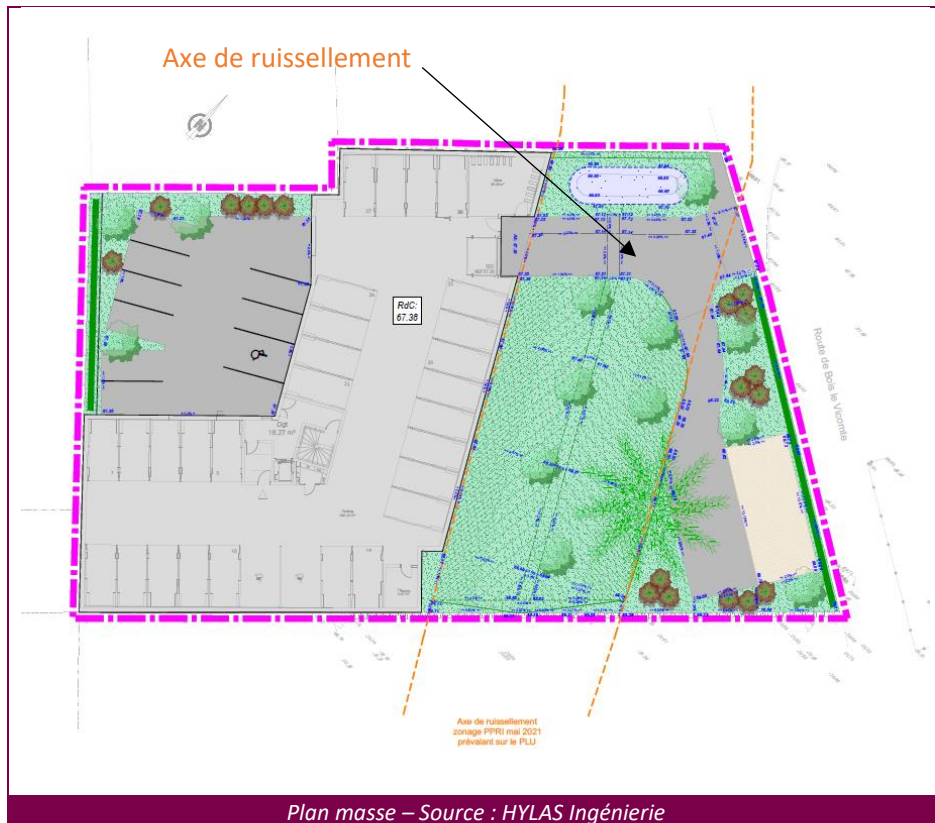
Conformément au SDAGE Seine Normandie, la canalisation de rejet sera mise en place à une profondeur de 0.23 m au-dessus du fond, garantissant l'infiltration d'une pluie courante de 10 mm.

Au-dessus, les eaux seront rejetées à débit régulé de 2 L/s vers le réseau existant situé sur la RD 155, permettant la vidange en 9.2heures.



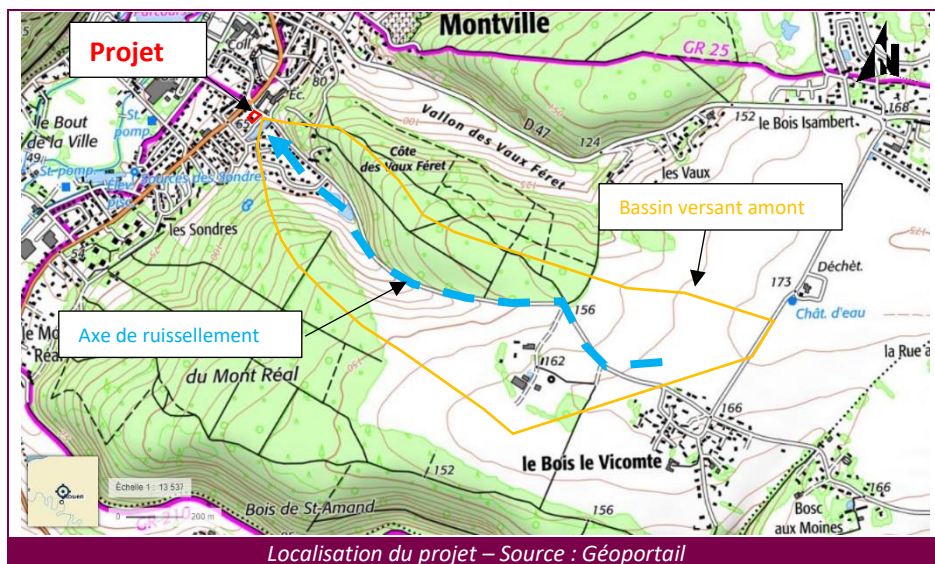
2.2.1.2. Gestion du bassin versant amont

Au vu de la topographie existante, un bassin versant amont transite par la zone d'étude matérialisé par un axe de ruissellement dans le PPRI du Cailly Aubette Robec prescrit le 29/12/2008 et approuvé le 11/07/2022.



Plan masse – Source : HYLAS Ingénierie

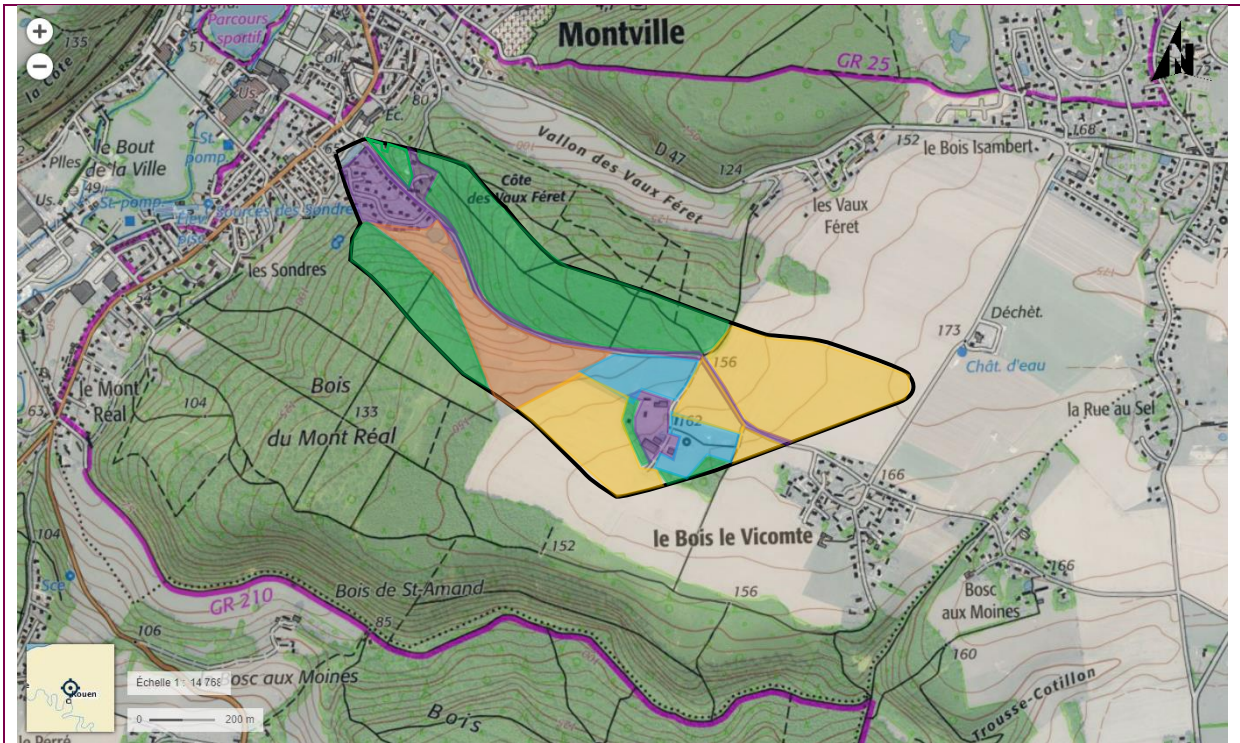
Le bassin versant amont présent au droit du projet à une superficie totale de 75 Ha. La pente du bassin versant est faible en amont et s'accroît au droit du bois du Mont Réal. Les altitudes sont comprises entre 170 m NGF en tête de bassin versant à 70 m NGF au niveau de l'entrée du centre-ville de Montville. La pente moyenne est de 5%.



Localisation du projet – Source : Géoportail

Ce bassin est composé de tissus urbains, de plaines agricoles et de forêts.

La figure suivante présente le découpage et l'occupation des sols du bassin versant amont.



Légende :

- Forêts
- Plaines agricoles (2% < Pente < 5%)
- Herbage (2% < Pente < 5%)
- Herbage (Pente > 5%)
- Tissu urbain/voirie

Occupation des sols du bassin versant amont - Source : HYLAS Ingénierie

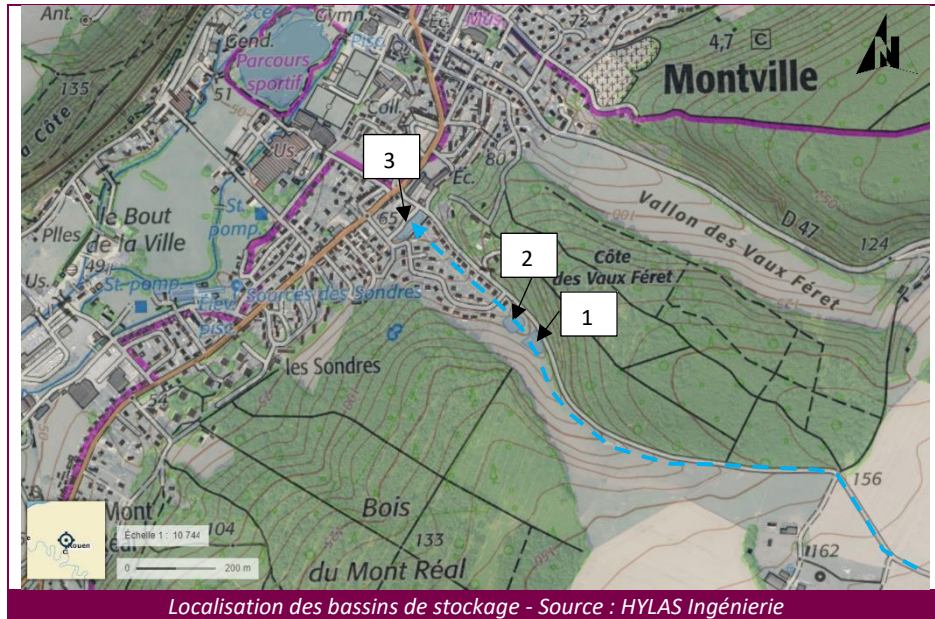
Les caractéristiques du bassin versant sont les suivantes :

Surface du bassin versant			
Asselement	Surface (Ha)	Pourcentage (%)	
Tissu urbain/voirie	6.6	8.8%	
Herbage (pente >5%)	14	18.7%	
Plaines agricoles (2%<pente<5%)	22.5	30%	
Herbage (2%<pente<5%)	6.6	8.8%	
Bois	25.3	33.7%	
Surface totale	75	100%	
Caractéristiques du bassin versant			
Pente (m/m)	0.0625	Plus grande longueur hydraulique (m)	1 600

Trois bassins de rétention sont présents sur l'axe de ruissellement, ils sont localisés sur la carte ci-dessous.

Numéro de bassin	Nom du bassin	Type d'ouvrage	Volume (m ³)
1	Domaine Saint Hubert aval	Bassin	1 000m ³
2	Domaine Saint Hubert amont Bac 1	Barrage	2 500m ³
3	Domaine Saint Hubert amont Bac 2	Barrage	2 080m ³
Total			5 580m³
<i>Récapitulatif des bassins - Source : BD Castor</i>			



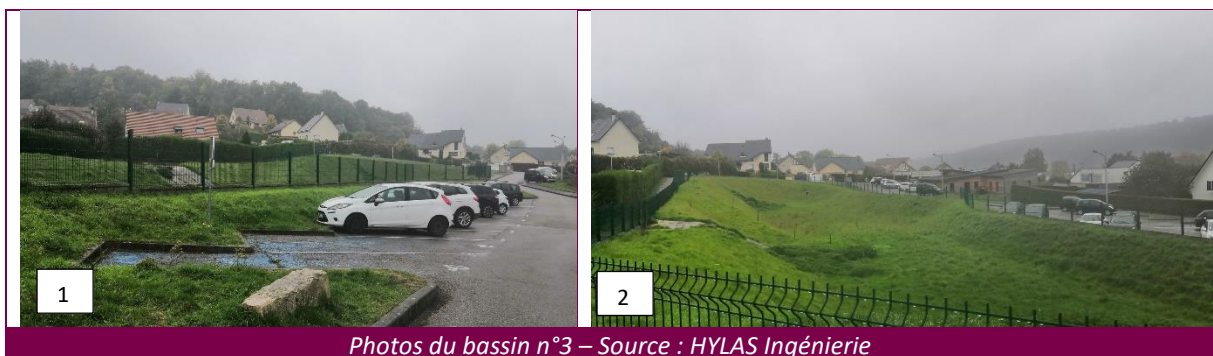


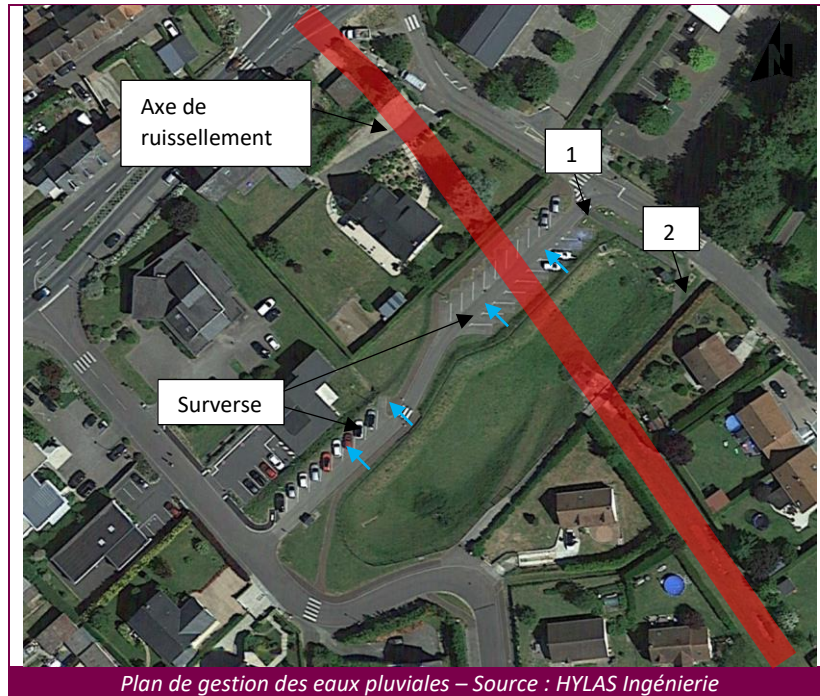
Pour une pluie centennale, le débit de pointe du bassin versant amont est de 4 155.09 L/s soit 4.15m³/s (voir étude hydraulique complémentaire).

Le nivellement du projet au droit de l'axe de ruissellement permet un aménagement en forme de cuvette, ce principe permet d'assurer une section hydraulique capable de faire transiter les eaux de ruissellement du bassin versant amont.

Ces cuvettes seront en mesure de faire transiter un débit de compris entre 4.15 et 5.10 m³/s (voir étude hydraulique complémentaire).

Il est à noter que le bassin de rétention n°3 ne dispose pas de surverse aménagée. En cas de débordement de ce bassin, la surverse ne sera pas dirigée vers l'axe de ruissellement mais sur l'ensemble du linéaire de la rue du Domaine Saint Hubert. Une partie des eaux ne rejoindront pas l'axe de ruissellement traversant le projet.





En tenant compte de ces éléments, le projet permettra de conserver la transparence hydraulique au droit de l'axe de ruissellement. Cette transparence est assurée par le nivellement en forme de cuvette et ceux pour une pluie centennale sans tenir compte des ouvrages de stockage situés en amont et qui représentent un volume de stockage de 5 580m³.

En cas d'une pluie centennale et en considérant que l'ensemble des bassins de stockage en amont sont inopérants, le nivellement du projet devra permettre de faire transiter le débit de pointe d'une pluie centennale soit un débit de 4.15m³/s.

L'accès à la parcelle sera situé au même niveau que l'accès actuel, le bâtiment ne sera pas implanté dans l'axe de ruissellement et sera réhaussé par rapport à l'altimétrie actuelle du terrain. Ce rehaussement sera réalisé au niveau de l'accès au parking intérieur qui sera situé au rez-de-chaussée du bâtiment, aucune habitation ne sera située au RDC.

Le terrain existant au droit de l'accès est situé à une cote de 67.47m NGF et le terrain existant au droit de l'entrée du bâtiment est de 66.80 m NGF. La cote RDC du bâtiment sera fixée à 67.38m NGF soit au-delà du terrain naturel afin d'éviter toute entrée d'eau au droit du bâtiment.



Le nivellement de l'axe de ruissellement sera fait en forme de cuvette afin de permettre le transit des eaux de ruissellement sans débordement de part et d'autre.

Aucune clôture ne sera mise en place sur la façade avant de la parcelle pour éviter tout embâcle pouvant freiner les ruissellements.

Afin de conserver la transparence hydraulique du bassin versant amont, les eaux de ruissellement ne seront pas stockées ni reprises par le réseau pluvial. L'aménagement de cuvettes au sein de l'espace vert assurera le transit et le cheminement des eaux comme à l'état initial. Le projet n'impactera donc pas l'axe de ruissellement existant dans la mesure où la transparence hydraulique sera maintenu.

3. Rubriques concernées au titre de la loi sur l'eau et Natura 2000

Rubrique	Intitulé	Justification	Seuil
Titre I : Prélèvement			
Le projet ne prévoit pas de prélèvement sur le milieu aquatique et les eaux souterraines. Le projet n'est donc pas concerné par les rubriques de ce titre.			
Titre II : Rejet			
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha.....(D) Supérieure à 20ha.....(A)	La surface totale du projet est de 75.2 Ha dont 75 Ha de bassin versant amont.	Autorisation
Titre III : Impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique			
Le projet n'impact pas le milieu aquatique ou la sécurité publique. Le projet n'est donc pas concerné par les rubriques de ce titre.			
Titre IV : Impact sur le milieu marin			
Le projet n'impact pas le milieu marin. Le projet n'est donc pas concerné par les rubriques de ce titre.			
Titre V : Régime d'autorisation valant autorisation au titre des articles L.214-1 et suivant du code de l'environnement			
Le projet ne prévoit pas la réalisation de forage, travaux miniers... Le projet n'est donc pas concerné par les rubriques de ce titre.			

NATURA 2000

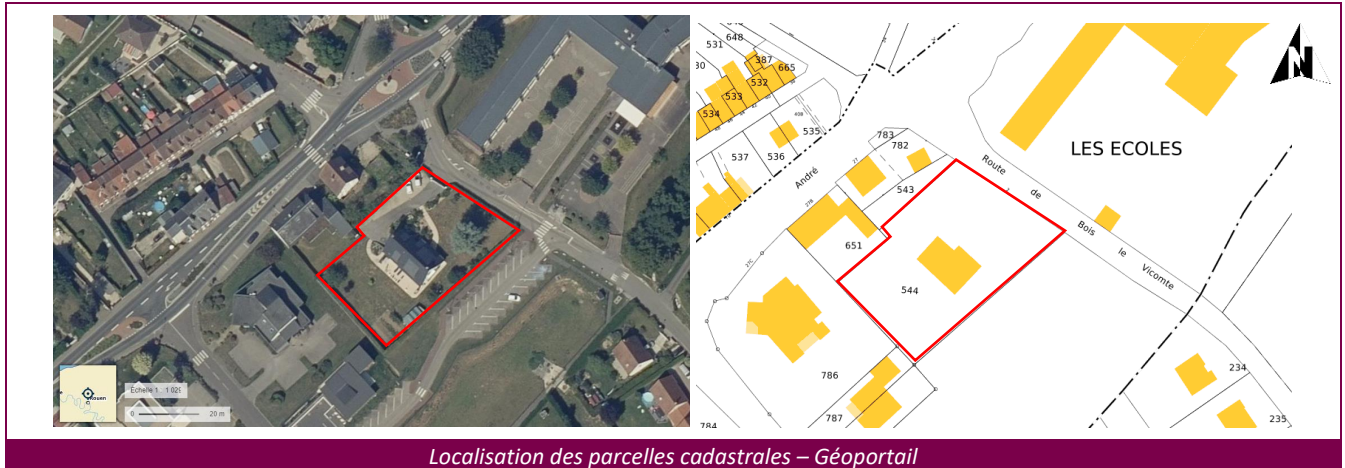
L'article R.414-19 du Code de l'Environnement précise que les installations, ouvrages, travaux et activités sont soumis à autorisation et à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'Environnement.

Cet article précise également que « sauf mention contraire, les projets sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 ».

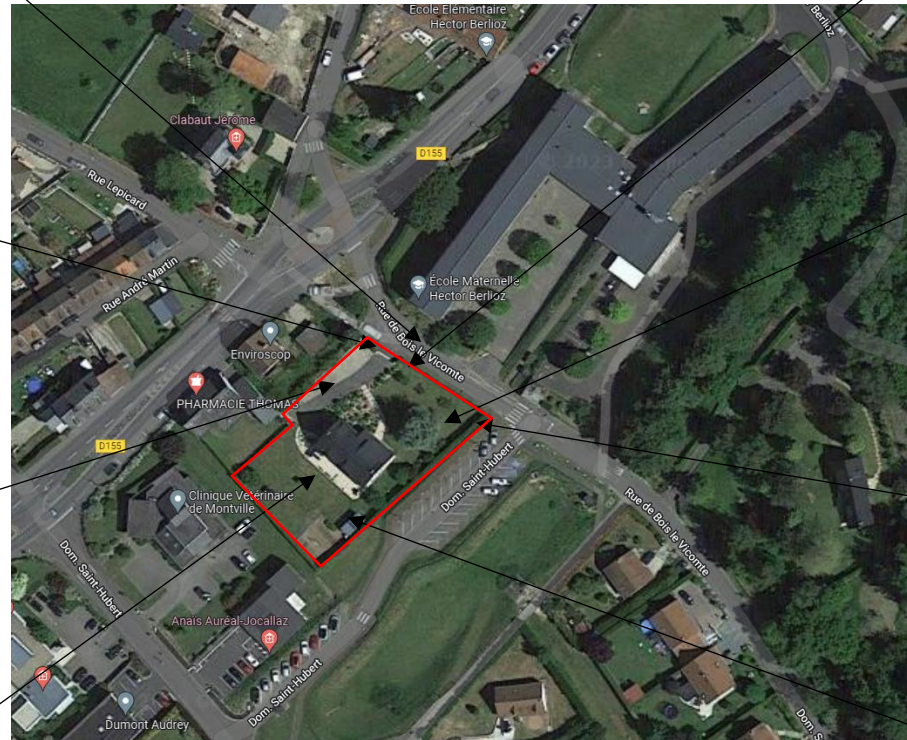
4. Etat initial

4.1. Périmètre du projet

Le projet est situé sur la parcelle cadastrale n°544 de section AK qui présente une superficie de 2 043 m².

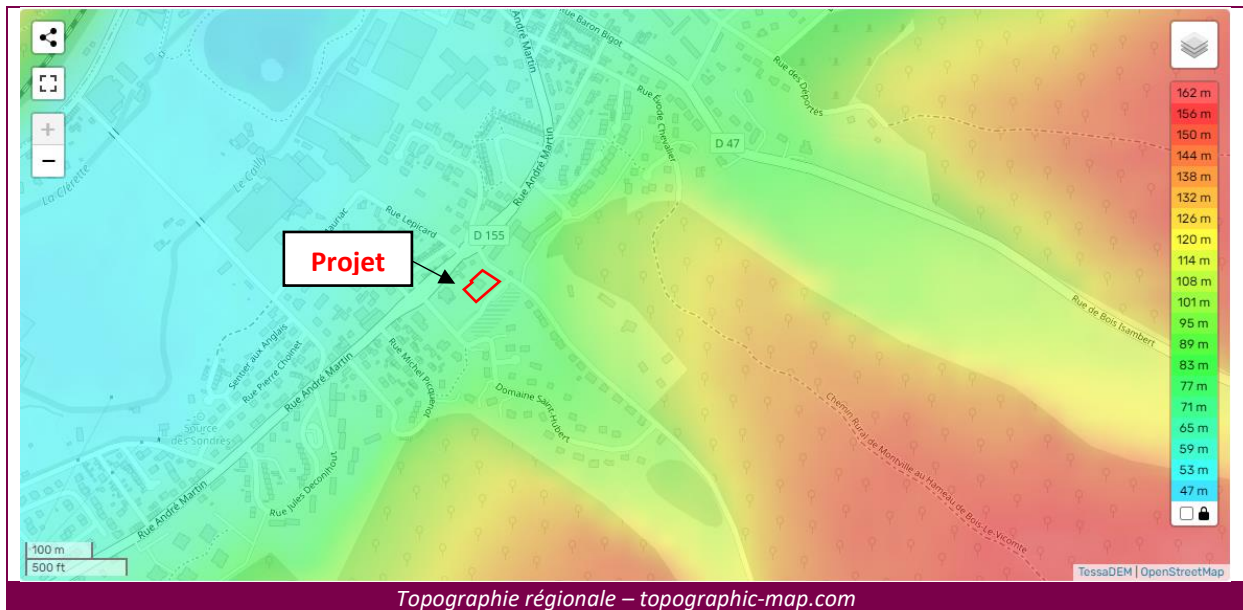


Edouard Denis – Construction de logements collectifs – Montville
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau



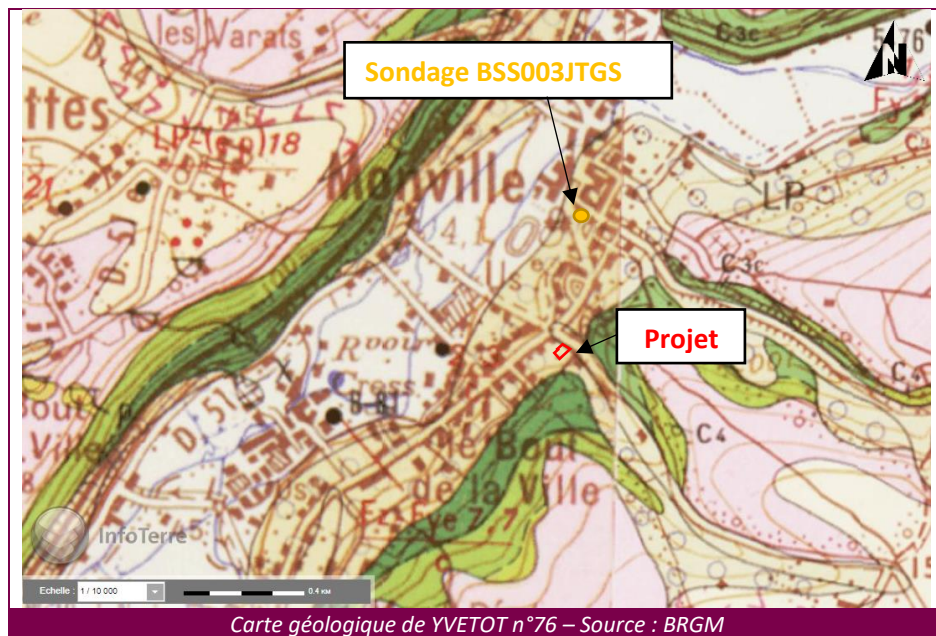
4.2. Topographie

D'après la carte, le projet est situé à une altimétrie comprise entre 71 et 72 m NGF.



4.3. Géologie

D'après la carte géologique n°76– Yvetot du BRGM, le projet est situé sur des colluvions indifférenciées, limoneuses, sableuse et parfois crayeuses (C).



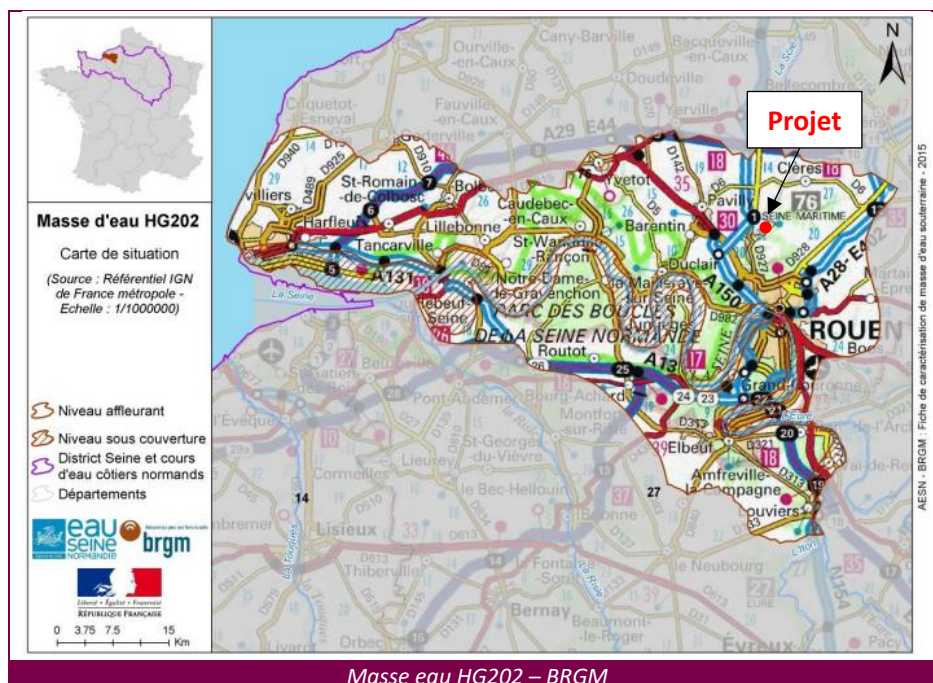
Un sondage du BRGM (BSS003JTGS) est présent à 450 m au nord du projet, la lithologie rencontrée est la suivante :

Profondeur	Lithologie
De 0 à 0,1 m	Enrobé
De 0,1 à 1,5 m	Remblai
De 1,5 à 3 m	Argile
De 3 à 7,5 m	Argile à silex
De 7,5 à 9 m	Argile à silex + craie
De 9 à 31 m	Craie à silex
De 0 à 0,1 m	Enrobé

4.4. Hydrogéologie

Le projet est situé dans la masse d'eau souterraines HG202 « Craie altérée de l'estuaire de la Seine ». La masse d'eau souterraine HG202 est majoritairement représentée par le Pays de Caux au nord de la Seine et le Roumois au sud. Son extrémité nord-est appartient au Pays d'Entre-Caux-et-Vexin, alors que sa pointe sud-est appartient à la Plaine du Neubourg

La masse d'eau comporte des systèmes karstiques très développés dans la craie parmi lesquels on peut noter ceux : de Caumont/Moulineaux, de Radicatel, d'Yport, du Commerce, du Vivier/Oudalle, de Ste Gertrude, de la Rançon et de la Fontenelle, du Saffimbec, du Cailly amont, du Robec et de l'Aubette, de la Lézarde.... Ce karst se manifeste en surface par la présence de nombreuses bêtouilles qui engouffrent les eaux de ruissellement ainsi que partiellement ou en totalité suivant les secteurs, les cours d'eau. De nombreuses sources karstiques sont recensées sur cette masse d'eau, dont certaines sont utilisées pour l'alimentation en eau potable.



Masse eau HG202 – BRGM

Le projet est situé au sein d'un périmètre de protection éloigné. Plusieurs captages sont présents à proximité, le plus proche est situé à 3.6 km, il s'agit du point de captage Montville anglais (0760000000868).



Trois essais d'infiltration de type Porchet ont été réalisés à une profondeur de 1 m. La perméabilité rencontrée est la suivante :

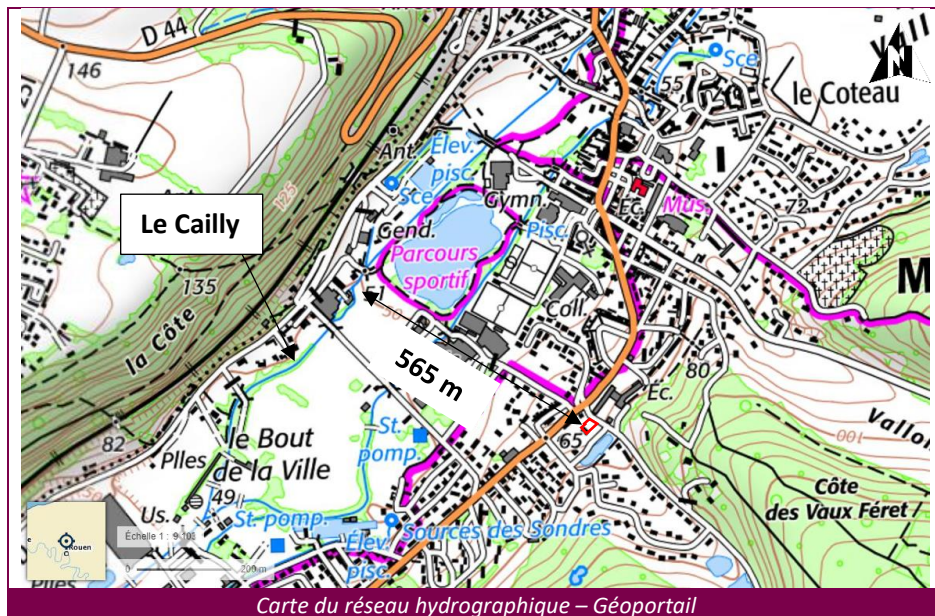
Sondage	Profondeur (m/TN)	Perméabilité (m/s)
K1	1	1.8×10^{-6}
K2	1	2.1×10^{-6}
K3	1	2.5×10^{-6}



Pour la suite de l'étude, nous retiendrons une perméabilité de l'ordre de 1.8×10^{-6} m/s.



4.5. Hydrographie



Aucun cours d'eau n'est situé à proximité de la zone d'étude. La rivière Le Cailly est située à 565 m du projet.

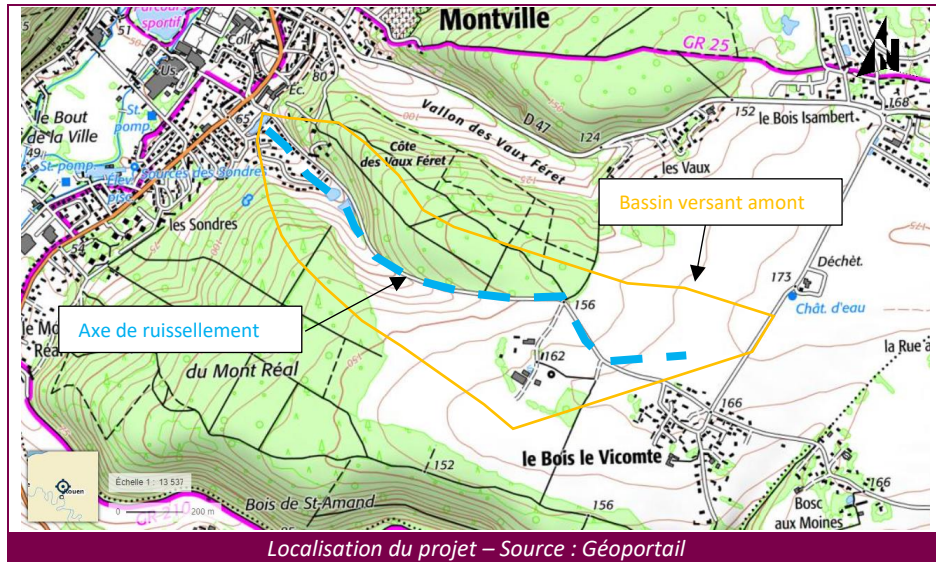
La rivière « Le Cailly » est une rivière, affluent de la Seine dans laquelle elle se jette à Rouen.

4.6. Hydrologie

Actuellement, le terrain est occupé par une maison dont la gestion pluviale n'est pas connue.

Un bassin versant amont transit par le projet, lors de forte pluviométrie. Ce bassin d'une superficie de 75 Ha est principalement composé d'un tissu urbain, de plaines agricoles et de forêts.

La localisation du bassin versant amont est précisé sur la cartographie ci-dessous :

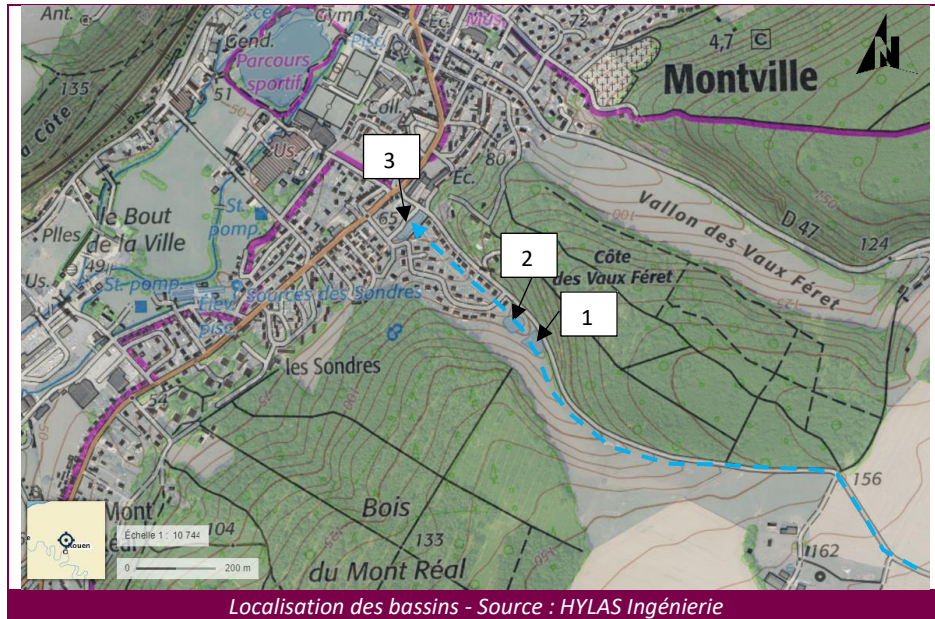


Trois bassins de rétention sont présents sur l'axe de ruissellement, ils sont localisés sur la carte ci-dessous.

Numéro de bassin	Nom du bassin	Type d'ouvrage	Volume (m ³)
1	Domaine Saint Hubert aval	Bassin	1 000m ³
2	Domaine Saint Hubert amont Bac 1	Barrage	2 500m ³
3	Domaine Saint Hubert amont Bac 2	Barrage	2 080m ³
Total			5 580m³

Récapitulatif des bassins - Source : BD Castor



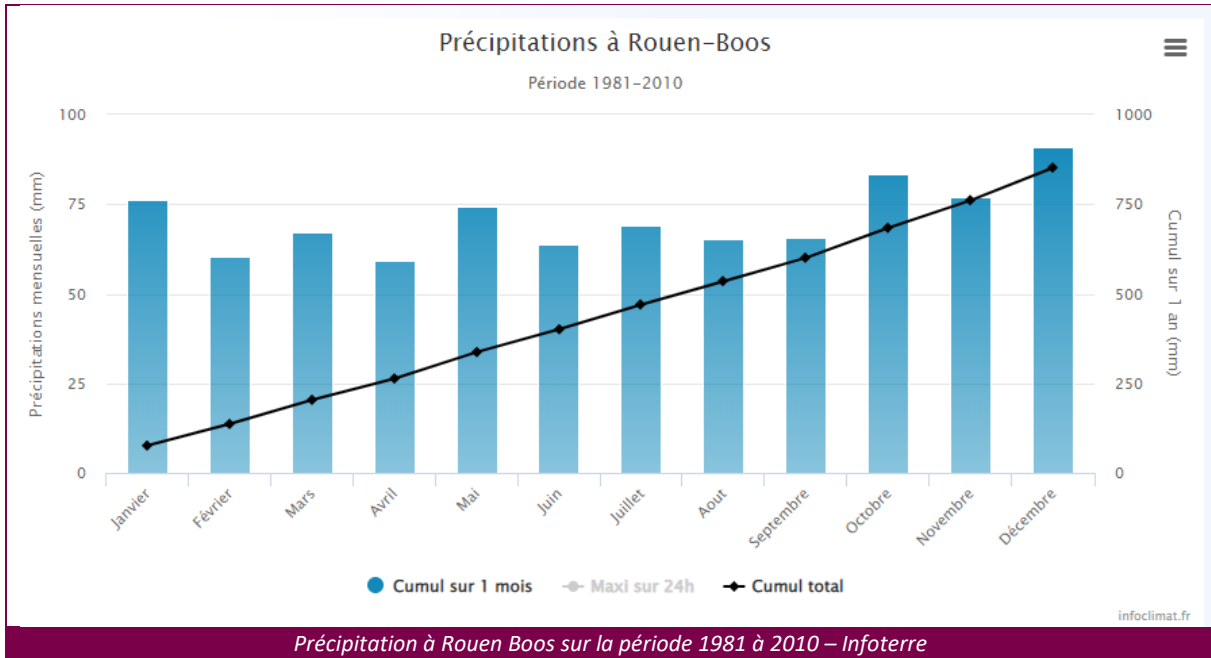


4.7. Précipitations

La hauteur de précipitation annuelle sur la région de Montville est de 851.7 mm pour la période 1981-2010.

Les précipitations moyennes mensuelles sur la région de Montville sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

1981-2010	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juill	aout	sept	oct	nov	déc	Total
Cumul moyen	76.3	60.4	67.1	59.2	74.3	63.7	68.9	65.1	65.5	83.5	76.8	90.9	851.7
Max en 24h	33.4	37.2	51.1	27.8	43.6	53.4	50.0	81.3	45.0	35.0	55.9	38.1	81.3

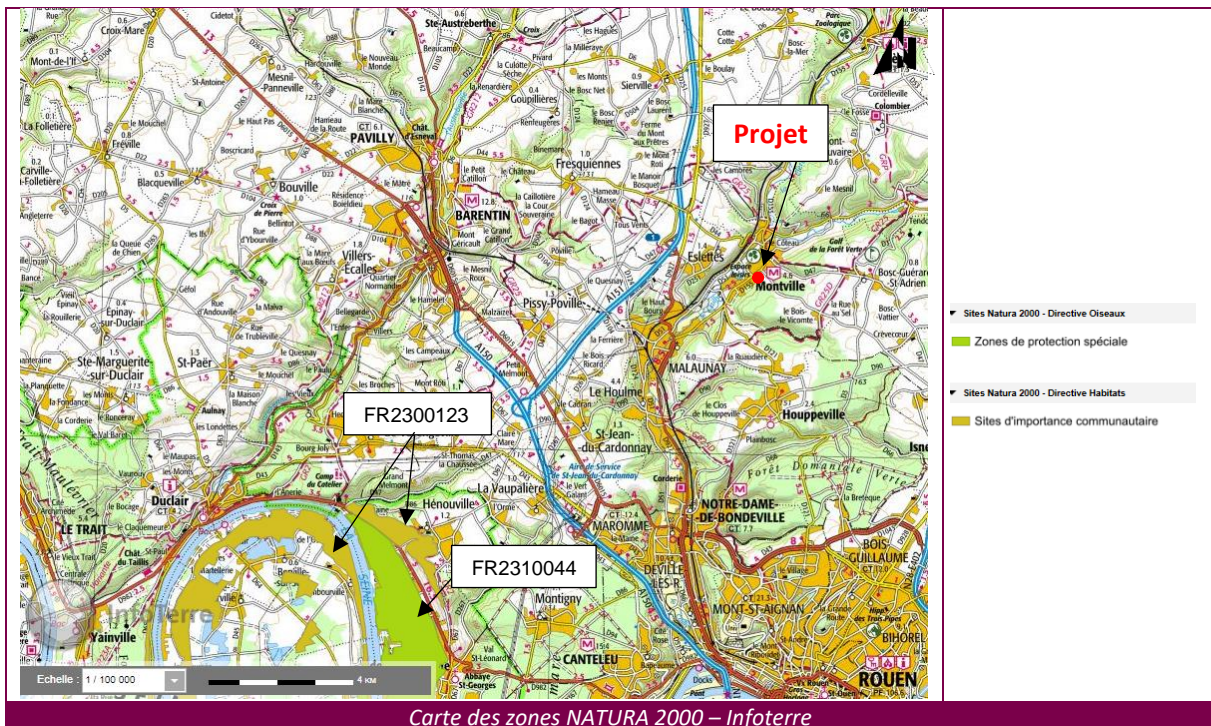


Précipitation à Rouen Boos sur la période 1981 à 2010 – Infoterre

4.8. Milieux naturels

4.8.1. Natura 2000

Le projet n'est situé à proximité immédiate d'aucune zone Natura 2000, la plus proche se situe à 510 m, il s'agit du « Littoral Cauchois ».

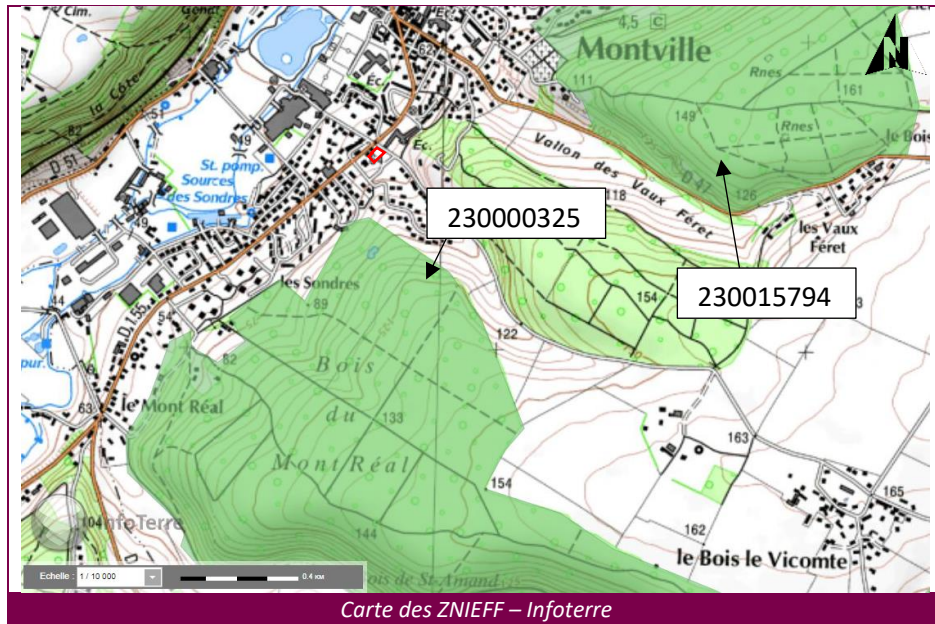


Directive	Identifiant du site	Nom	Distance par rapport au projet
Habitat	FR2300123	Boucles de la Seine Aval	11.64 km
Oiseaux	FR2310044	Estuaire et marais de la Basse Seine	13.00 km

4.8.2. ZNIEFF

Le projet est situé à proximité de plusieurs ZNIEFF décrite ci-dessous.

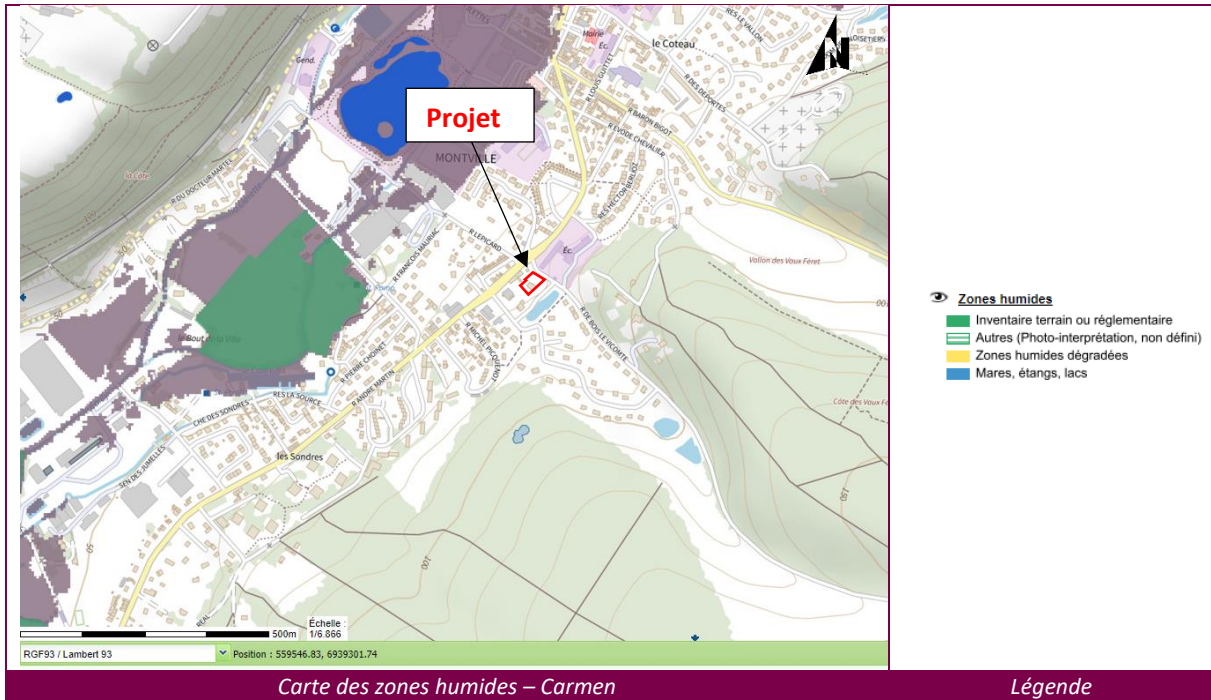
Identifiant du site	Type	Nom	Distance par rapport au projet
230000325	II	La forêt verte	260 m
230015794		La vallée du Cailly	360 m



4.8.3. Zone humide

Le projet n'est pas situé au sein d'une enveloppe zone humide.

Le terrain étant actuellement enherbé, aucune végétation spécifique de zone humide, ni zone de stagnation des eaux n'est présente.



4.9. Risques naturels

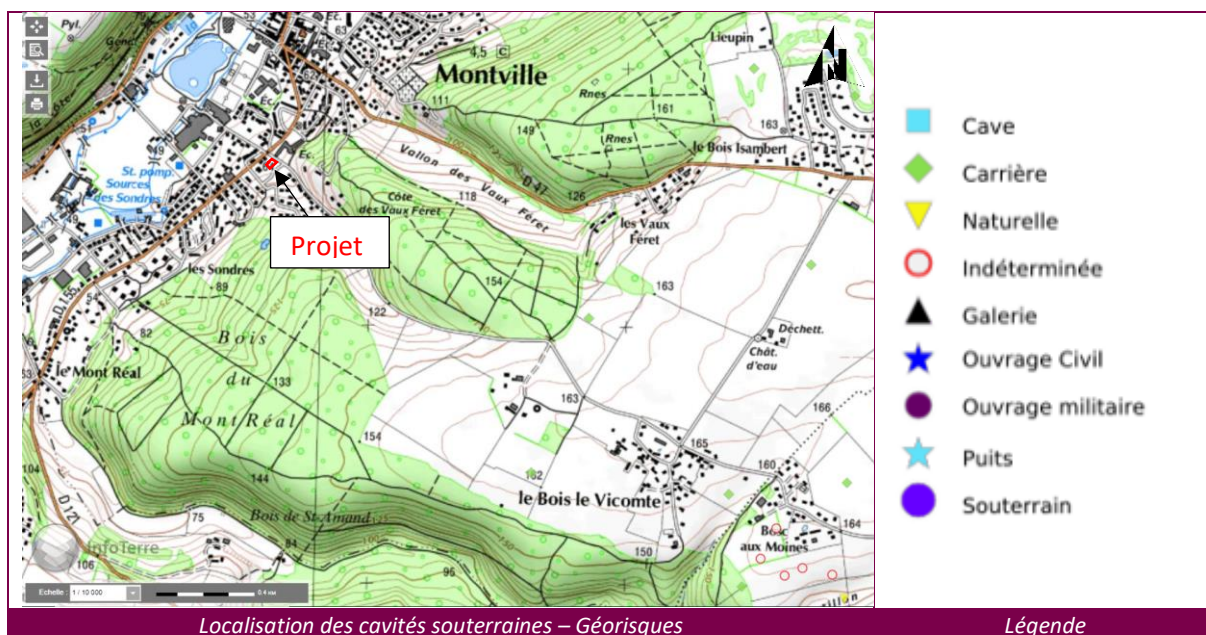
4.9.1. Arrêté de catastrophes naturelles

La commune de Montville a été soumise à 9 arrêtés de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe naturelle	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et/ou coulées de boue	07/05/1988	09/05/1988	07/10/1988
	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987
	20/12/1993	24/12/1993	11/01/1994
	30/12/1993	31/12/1993	06/06/1994
	17/01/1995	31/05/1995	06/02/1995
	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Chocs mécanique liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

4.9.2. Cavités souterraines

Des cavités ont été recensés sur la commune de Montville. Aucune cavité souterraine n'est située à proximité immédiate du projet.

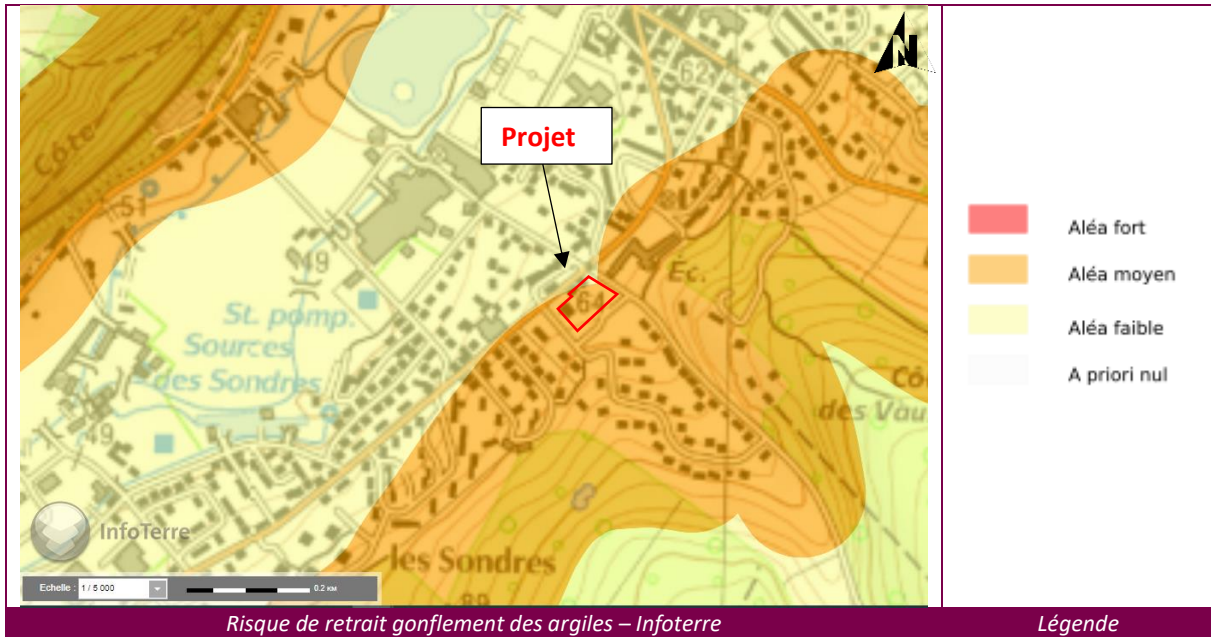


4.9.3. Mouvements de terrain

La commune de Montville n'est pas concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain Affaissements et Effondrement.

4.9.4. Retrait-gonflements des argiles

La parcelle est située en aléa moyen pour le risque de retrait gonflement des argiles.



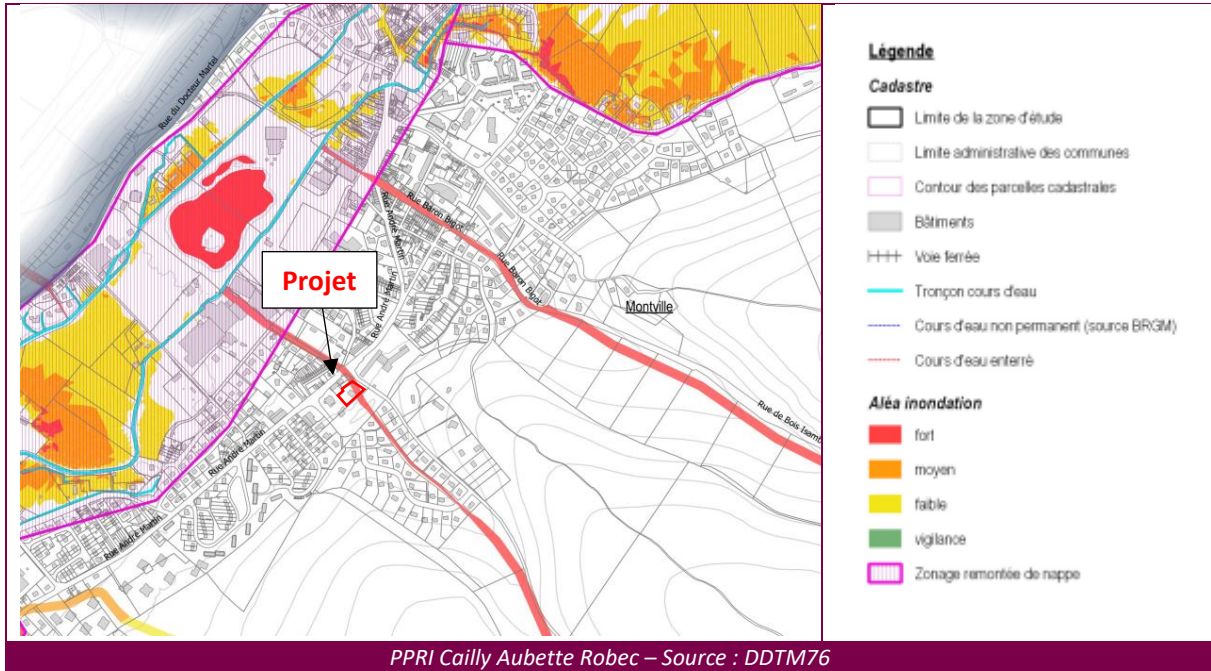
4.9.5. Territoire à risque d'inondation

La commune de Montville n'est pas concernée par un territoire à risque d'inondation.

4.9.6. Risque d'inondation

La commune de Montville est concernée par le Plan de prévention des risques d'inondation de Cailly Aubette Robec.

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
PPRI Cailly Aubette Robec	Par ruissellement et coulée de boue Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Par remontées de nappes naturelles	29/12/2008	



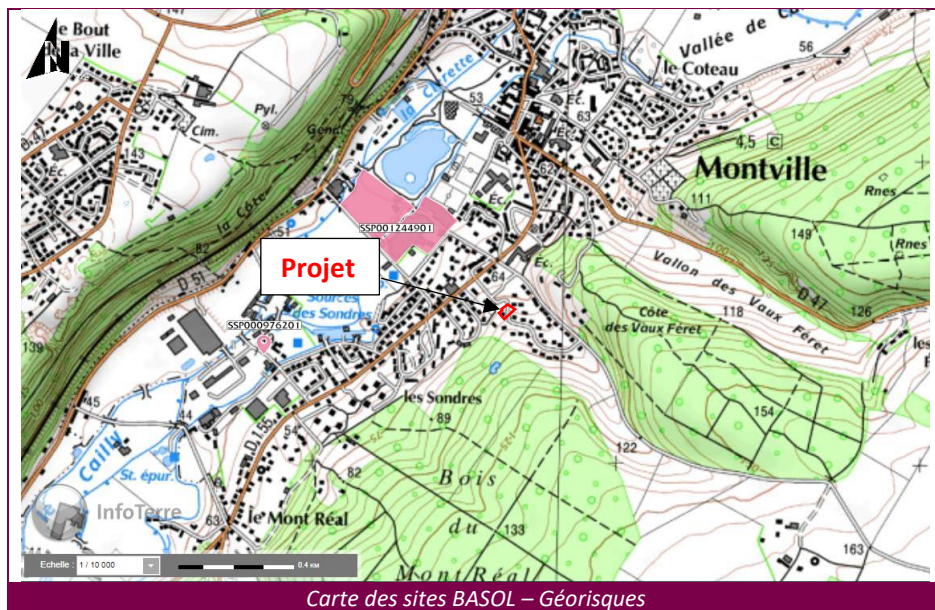
4.10. Risque industriel et technologique

4.10.1. Plan de prévention des risques technologiques

La commune de Montville n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

4.10.2. Site BASOL

Aucun site BASOL ne se trouve à proximité immédiate de la zone d'étude.



Identifiant BASOL	Raison sociale	Commune	Distance	Description Etat
SSP001244901	Le Grand France	Montville	300 m	
SSP0009762	Brenntag Normandie	Montville	800 m	En cours

5. Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures correctrices et/ou compensatoires

5.1. Incidence sur les eaux superficielles et souterraines.

En phase travaux :

Les risques de pollution des eaux superficielles en phase travaux peuvent avoir plusieurs origines :

- Fuite de liquide diverses des engins de terrassement, chantier et camions ;
- Nettoyage des engins de chantier ;
- Assainissement des eaux usées ;
- Stockage de carburant, liquide pour les besoins du chantier.

Les travaux de terrassement entraînent une augmentation du coefficient de ruissellement des sols. Cette augmentation peut engendrer une modification des écoulements du milieu récepteur lorsqu'elle n'est pas prise en compte.

En phase d'exploitation :

L'augmentation du coefficient de ruissellement des sols dû à l'imperméabilisation va entraîner une quantité d'eau plus importante qu'à l'état actuel. L'imperméabilisation va également limiter l'infiltration des eaux pluviales sur le site.

La circulation des véhicules et la présence humaine entraîneront une pollution des eaux de ruissellements qui devra être prise en compte.

5.2. Mesures correctrices et/ou compensatoires sur les eaux superficielles et souterraines

5.2.1. Sur les eaux superficielles

En phase travaux :

Afin de limiter l'impact sur les eaux superficielles en phase travaux des mesures seront mises en place.

En ce qui concerne les risques de fuites de liquide diverses des engins de terrassements, de chantiers et de camions, les véhicules devront être stationnés sur des terrains étanches et éloignés autant que possible des ouvrages de stockage du projet. Pour le nettoyage des engins de chantier, il aura lieu en sortie de site sur des surfaces étanches, les eaux de nettoyages seront récupérées. Le stockage de carburant se fera sur des aires de stockages et de dépôts qui devront être étanches.

Durant le déroulement des travaux, les entreprises devront s'engager à respecter la réglementation en vigueur concernant le stockage, la récupération et l'élimination des huiles des engins de chantier et des divers produits dangereux, le stationnement des engins de chantier.

- Les eaux usées :

Les eaux usées en phase chantier seront gérées par la mise en œuvre d'installations temporaires autonomes répondant à la réglementation.

- Les eaux pluviales :

En phase chantier, les eaux pluviales seront gérées dans des fossés provisoires permettant ainsi d'éviter l'apport important de MES dans le milieu récepteur. Ces fossés se vidangeront à débit régulé dans le réseau pluvial après décantation afin d'éviter tout apport de matière en suspension.

En phase d'exploitation :

- Les eaux usées :

Les eaux usées en phase d'exploitation seront collectées par le réseau et envoyés Rue du Bois le Vicomte afin de permettre le raccordement au réseau d'eaux usées existant.

Les eaux usées rejoindront la station de traitement des eaux usées de Montville, cette station présente une capacité nominale de 11 300EH. En 2020, la charge maximale en entrée était estimée à 11 100EH soit une charge de 98% de la capacité nominale.

Cette station sera donc en capacité de récupérer la totalité des eaux usées du projet.

- Les eaux pluviales :

La gestion pluviale mise en œuvre sur le projet permettra de stocker les eaux pluviales générées pour une pluviométrie centennale.

L'origine des polluants dans les eaux de ruissellement est essentiellement due à la pollution atmosphérique, à la circulation automobile et aux déchets solides produits par les activités urbaines.

La majorité des polluants sont contenus dans les matières en suspension, notamment les métaux lourds et les hydrocarbures. Ces polluants sont principalement sous forme particulaire.

Ces fractions particulaires sont relativement bien décantables, un mode de traitement basé sur la décantation doit alors être mis en place afin d'assurer une dépollution des eaux avant restitution au milieu naturel.

En phase chantier, les eaux pluviales seront gérées dans des fossés provisoires permettant ainsi d'éviter l'apport important de MES dans le milieu récepteur. Ces fossés se vidangeront à débit régulé dans les noues ou les espaces verts creux après décantation afin d'éviter toutes eaux stagnantes sur le site

En phase d'exploitation, il convient de dissocier le traitement des pollutions en fonction de leurs origines.

- Pollution chronique

La pollution chronique des eaux superficielles est liée à l'apport cumulé de polluants issus du lessivage des surfaces étanches. Sur une longue période, cette pollution peut aboutir à la dégradation du milieu récepteur notamment par les polluants persistants (hydrocarbures, métaux lourds...).

La gestion des pluies courantes (période de retour de quelques mois) pour lesquelles la maîtrise des flux de polluants est demandée, doit être distinguée de la gestion des pluies exceptionnelles pour laquelle la priorité de gestion devient la maîtrise du risque d'inondation.

Dans le cadre du projet :

Le choix et la conception du bassin d'infiltration a pour principal objectif l'épuration des eaux pluviales par le biais de la décantation. Ces ouvrages favoriseront également le processus de dépollution naturelle à long terme par volatilisation, photodégradation et biodégradation.

Le projet n'engendrera pas un flux de trafic important, les concentrations en polluant fournis ci-dessous sont issues du fascicule de l'agence de l'eau de Novembre 2011 « document d'orientation pour une meilleure maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement ».

Polluant	Concentrations	Taux d'abattement moyen CERTU 2003	Concentrations à l'exutoire
MES (mg/l)	84.5	80%	16.9
DBO5 (mg/l)	26	85%	3.9
DCO (mg/l)	120	85%	18
Cu (µg/l)	60.4	48%	31.4
Pb (mg/l)	0.17	89%	0.02
Zn (mg/l)	0.40	28%	0.29
Hct (mg/l)	1.4	85%	0.21

Charge polluante pour une voirie urbaine à trafic faible <3000 véhicules par jour

Compte tenu de la mise en place d'ouvrage de décantation et au vu des concentrations en polluant présentes dans les eaux de ruissellement du projet, aucun séparateur à hydrocarbures ne sera mis en œuvre car ces ouvrages ont un seuil épuratoire de 5mg/l rendant inopérant le fonctionnement de cet ouvrage.

○ Pollution accidentelle

Il s'agit d'une pollution liée à un déversement d'effluents suite à un accident de la circulation.

Les eaux polluées doivent être traitées dans une filière adaptée selon la nature des polluants. La gravité de la pollution dépend de la nature et de la quantité du produit déversé.

La probabilité d'un déversement accidentel est très faible mais ne peut être écartée étant donné que la voirie ne constitue pas un axe de circulation majeur mais uniquement de desserte aux habitations.

Dans le cas d'une pollution accidentelle, les mesures sont décrites dans le chapitre « Surveillance et Entretien ».

Un pompage des polluants devra alors être fait dans des délais rapides.

○ Pollution saisonnière

Il existe deux types de pollution saisonnière pouvant survenir sur le projet.

- Le salage des routes et des parkings : la pollution saisonnière liée à l'épandage de sels de déverglaçage peut conduire à une augmentation importante de la concentration en chlorure des eaux de ruissellement. Il est à noter que la Seine Maritime n'est pas un département régulièrement soumis aux contraintes de gels et de neiges.

Afin de limiter les incidences liées à l'épandage de sel de déverglaçage, une solution alternative pourrait être mise en œuvre et consisterait à utiliser préférentiellement une technique de sablage.

- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, voiries, trottoirs... peut également être responsable de pollution des eaux.

Aucun usage de produits phytosanitaires ne sera fait sur le site.

5.2.2. Sur les eaux souterraines

Le projet est situé au sein du périmètre de protection de captage éloigné de Montville anglais, le captage est situé à 3.6 km à l'Ouest du projet.

En phase travaux :

Dans le cas d'une pollution accidentelle, les terres potentiellement souillées seront curées et envoyées en centre de traitement adapté pour éviter toute infiltration dans le sol.

En phase d'exploitation :

Compte tenu de la faible pollution des eaux superficielles dans le cadre du projet avec une voirie à faible trafic, les eaux s'infiltrant dans le sol n'auront pas d'incidence sur les eaux souterraines puisqu'elles seront épurées par le biais de la décantation et la dégradation par le couvert végétal.

Dans le cas d'une pollution accidentelle, les eaux seront confinées dans les ouvrages de stockage, elles seront également pompées aussi rapidement que possible. La terre végétale sera curée pour ne pas infiltrer d'eau sur des sols pollués et envoyée en centre de traitement adapté.

Compte tenu de ces éléments, les incidences qualitatives du projet sur les eaux superficielles sont donc négligeables.

5.3. Incidence sur le milieu naturel

Le projet est situé en dehors de toute enveloppe zone humide, site Natura 2000, ZNIEFF... La parcelle s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation actuelle, elle est entourée d'un quartier résidentiel.

La parcelle est actuellement une parcelle d'habitation composée d'une maison, d'un accès en enrobé et de pelouse, la faune et la flore présentent y sont limités et caractéristiques de milieux anthropisés.

5.4. Mesures correctrices et/ou compensatoires sur le milieu naturel

5.4.1.1. Mesures d'évitements

La zone du projet étant connexe à une zone urbanisée existante, elle vient dans la continuité de cette zone, les espaces naturels présents sur le site sont limités voire inexistant.

Aucune mesure d'évitement ne sera mise en place.

5.4.1.2. Mesures de réduction

Aucune mesure de réduction ne sera mise en œuvre, en effet, le projet n'est situé à proximité immédiate d'aucune zone protégée.

Compte tenu du contexte urbain du site, les milieux naturels sont peu présents sur le terrain. L'incidence du projet sur les milieux naturels est donc négligeable.

6. Evaluation des incidences Natura 2000

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement fixe les modalités d'évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L.414-4 :

- Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R.122-2 et R.122-3
- Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11

Conformément à son article R.414-19, le Code de l'Environnement précise « sauf mention contraire, les projets sont sous soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. »

6.1. Présentation du site Natura 2000

Boucle de la Seine Aval

Cette zone protégée Natura 2000, directive Habitats dont l'identifiant est FR2300123, est situé à 11.64 km du projet.

Classe d'habitats :

Classes d'habitats	Couverture
Rivières et Estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes (incluant les bassins de production de sels)	1%
Eaux douces intérieures	1%
Marais (végétation de ceinture), bas marais, tourbières	4%
Pelouses sèches, steppes	2%
Prairies semi naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	52%
Autres terres arables	12%
Forêts caducifoliées	26%
Forêts artificielles en monocultures	1%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	1%

Autres caractéristiques du site :

Le site s'étend sur les différents milieux de la vallée de la Seine entre Rouen et Tancarville.

Qualité et importance :

Ensemble remarquable des méandres de la Seine.

4 grands types de milieux se répètent à chaque boucle :

- rive convexe : larges marais alluvionnaires humides en périphérie, terrasses anciennes sur sable au centre ;
- rive concave : coteaux crayeux abrupts avec pelouses et bois remarquables.

A cette organisation générale s'ajoutent des milieux remarquables : grande tourbière de fond de vallée et reliques de milieu sub-estuarien.

Ces ensembles accueillent:

- 20 habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la directive habitats)
- 13 espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive habitats) - 11 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux
- 90 espèces végétales d'intérêt patrimonial (hors annexe II) - 39 espèces animale d'intérêt patrimonial (hors annexe II)

Vulnérabilité

Dans son ensemble le site présente une grande vulnérabilité vis à vis de l'évolution des paysages face à l'eutrophisation, la mise en culture, l'exploitation de granulats dans les alluvions du fleuve et l'expansion très forte de l'urbanisme.

L'importance de cette évolution varie selon le type de milieu :

- en zone humide , elle risque d'entraîner la disparition d'habitats et d'espèces du fait d'une gestion inadaptée .
- en milieu tourbeux, la menace de dégradation liée à l'exploitation de la tourbe s'amenuise puisque à partir de 2007 toute exploitation sera arrêtée après achat par le Conseil général à des fins de conservation dans le cadre de la politique des périmètres sensibles.
- sur les coteaux secs, la cause principale de vulnérabilité des habitats est l'abandon de toute gestion et la fermeture des pelouses.
- sur les terrasses alluviales où subsiste quelques habitats relictuels appartenant au Violon caninae (code 6230), le risque principal réside dans le boisement des secteurs concernés, les projets d'urbanisme et un projet de contournement ouest de Rouen.

Estuaire et Marais de la Basse Seine

Cette zone protégée Natura 2000, directive Oiseaux dont l'identifiant est FR2310044, est situé à 13.00km du projet.

Classe d'habitats :

Classes d'habitats	Couverture
Mer, bras de Mer	11%
Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes (incluant les bassins de production de sel)	16%
Dunes, plages de sables, Machair	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, eaux courantes)	1%
Marais (végétation de ceinture), Bas marais, Tourbières	17%
Prairies semi naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	33%
Autres terres arables	14%
Forêts caducifoliées	4%
Forêts artificielles en monocultures (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	1%

Qualité et importance :

Malgré une modification profonde du milieu suite aux différents travaux portuaires, l'estuaire de la Seine constitue encore un site exceptionnel pour les oiseaux.

Son intérêt repose sur trois éléments fondamentaux:

- la situation du site : zone de transition remarquable entre la mer, le fleuve et la terre, située sur la grande voie de migration ouest européenne;
- la richesse et la diversité des milieux présents : mosaïque d'habitats diversifiés - marins, halophiles, roselières, prairies humides, marais intérieur, tourbière, bois humide, milieux dunaires - où chacun a un rôle fonctionnel particulier, complémentaire à celui des autres. Cette complémentarité même assurant à l'ensemble équilibre et richesse.
- la surface occupée par ces milieux naturels et semi-naturels, dont l'importance entraîne un effet de masse primordial, qui assure l'originalité de l'estuaire de la Seine et son effet "grande vallée" par rapport aux autres vallées côtières. L'estuaire de la Seine est un des sites de France où le nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses est le plus important.

Vulnérabilité :

Milieux estuariens : problème d'atterrissement lié aux différents endiguements, accentué par un projet de port (port 2000). Milieux prairiaux et marais : risque d'assèchement et de dégradation par intensification agricole et mise en culture.

6.2. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Une évaluation des incidences du projet est nécessaire sur les habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats) mais également sur les espèces d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Oiseaux et annexe II de la Directive Habitats).

Habitats d'intérêt communautaire : Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent dans la zone concernée par le projet. Ainsi, parmi les habitats d'intérêt communautaire présents au sein des SIC (Tableau des habitats d'intérêt européen visés à l'annexe I de la Directive Habitats ayant justifié le classement de ce site), aucun ne peut être directement ou indirectement concerné par le projet.

Espèces d'intérêt communautaire relevant de la directive habitat : Aucune espèce d'intérêt communautaire (inscrite à l'annexe 2 de la directive « Habitats ») n'est présente sur l'aire d'étude. Il n'y a donc pas d'incidence.

Espèces d'intérêt communautaire relevant de la directive oiseau : Aucun oiseau d'intérêt communautaire n'est présent sur le site. Il n'y a donc pas d'incidence.

Au regard de l'analyse des incidences, le projet n'a pas d'incidences dommageables significatives sur les habitats et les espèces concernés et n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des habitats, espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

7. Surveillance et entretien

Le maître d'ouvrage transmettra au service en charge de la police de l'eau la date de début et de fin de travaux. Les plans de recollement du dispositif de gestion des eaux pluviales seront transmis au bureau de la police de l'eau (DDTM), au maître d'ouvrage, Edouard Denis et la commune de Montville en version papier et informatique.

La gestion des ouvrages hydrauliques sera assurée par Edouard Denis avant rétrocession de l'espace commun à la commune de Montville. Il assurera l'entretien et la pérennité des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Les produits de fauches des tontes et végétaux devront obligatoirement être enlevés afin d'éviter tout colmatage des dispositifs de vidange. Un cahier d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales devra être tenu à jour et à disposition de la police de l'eau.

Conformément à l'article R.214-45 du Code de l'Environnement : « lorsque le bénéficiaire de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation ou la déclaration, d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration. »

7.1. Entretien des ouvrages hydrauliques

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront faire l'objet d'un suivi régulier. Ces visites d'entretien permettront la prévention éventuelle d'un colmatage des canalisations et drains ainsi que la pérennité des ouvrages.

La fiche technique de l'ouvrage d'infiltration de type Structure Alvéolaire Ultra Légère est jointe à la présente évaluation environnementale. Des regards seront mis en place de part et d'autre de l'ouvrage pour permettre l'entretien. Les SAUL seront visitables et hydrocurable.

Nous pouvons différencier deux types d'intervention sur les ouvrages pluviaux :

- L'entretien du talweg et de la noue :
 - Le ramassage des feuilles et des détritiques doit être fait aussi souvent que nécessaire suivant les saisons ;
 - Le désherbage chimique est interdit ;

- Les abords des noues et des espaces verts en creux devront être entretenus de façon à permettre le contrôle visuel et l'accès aux ouvrages de vidange.
- Les produits de fauche et de tonte devront obligatoirement être retirés pour éviter tous obstructions des organes de vidanges.
- L'entretien des ouvrages classiques (ouvrage de collecte, ouvrage de vidange, Structure Alvéolaire Ultra Légère) doit être réalisé aussi souvent que nécessaire (minimum un entretien biennuel). Il faudra à minima prévoir :
 - Inspection des canalisations de rejet et de vidange en fonction des évènements pluvieux importants ;
 - Nettoyer les fonds de décantation des grilles de vidange/surverse aussi souvent que nécessaires.

Un curage trop fréquent des fonds de décantation indique l'existence d'un dysfonctionnement en amont. Un diagnostic visant à comprendre les origines du dysfonctionnement est alors nécessaire.

- Contrôler les mauvais branchements ;
- Enlèvement des flottants et des éléments grossiers contenus dans les ouvrages de collecte.

Un curage de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux pluviales devra être fait avant réception des ouvrages afin d'enlever les éventuelles matières en suspension présentes dans les décantations et les canalisations.

7.2. Pollution accidentelle

Dans le cas d'une pollution accidentelle :

- Un pompage des polluants devra alors être fait dans des délais rapides. La terre végétale devra être curée et remplacée dans les ouvrages souillés.

Dans le cas d'une pollution accidentelle, le responsable de l'alerte et de l'intervention est le syndic de copropriété qui en informera également la commune et la DDTM.

8. Compatibilité avec le Code de l'environnement et le SDAGE

8.1. Compatibilité avec le Code de l'environnement

Conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, le projet respecte les prescriptions sur la gestion équilibrée de la ressource en eau :

I – Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Un décret en Conseil d'Etat précise les critères retenus pour l'application du 1°.

Le projet prévoit d'assurer une gestion pluviale adaptée au milieu récepteur tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif permettant ainsi de ne pas impacter les milieux situés en aval. Cette gestion permet de contribuer à la préservation de la ressource en eau.

II – La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La gestion pluviale adoptée sur le projet permet la non-aggravation du milieu récepteur. De ce fait, le projet n'entraînera aucun impact sur le milieu tant d'un point de vue de la qualité des eaux et que de la prise en compte des risques d'inondation.

Compte tenu des éléments précédents, le projet est compatible à l'article L211-1 du Code de l'Environnement.

8.2. Compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie

Le SDAGE 2022-2027 entré en vigueur le 23 mars 2022 est un document de planification qui fixe pour une période de 5 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité d'eau. Le SDAGE se traduit en différents enjeux répartis en 5 orientations fondamentales, 28 orientations et 124 dispositions qui reprennent les enjeux issus de l'état des lieux du bassin 2019.


Orientation fondamentale	Orientation	Disposition	Compatibilité
2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	Orientation 2.3 : Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	Dispositif 2.3.4 : Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaire et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	Le maître d'ouvrage aura à sa charge l'entretien des espaces verts, l'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite.
	Orientation 3.1 : Réduire les pollutions à la source	Dispositif 3.1.4 : Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	L'ensemble des eaux usées du projet seront raccordées au réseau d'assainissement, Rue du Bois le Vicomte.
3. Pour un territoire saint : Réduire les pressions ponctuelles	Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Dispositif 3.2.1 : Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Les eaux du projet seront gérées pour une pluie centennale avec un principe de rejet à 2 L/s. Le raccordement des eaux usées se fera en conformité avec le cahier des charges du concessionnaire.
		Dispositif 3.2.3 : Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	Le projet prévoit la gestion d'une pluie centennale avec un principe de rejet, les eaux seront rejetées à débit régulé de 2 L/s.

		<p>Dispositif 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux</p>	<p>Le projet prévoit un rejet à débit régulé des eaux pluviales. Les eaux seront rejetées à 2 L/s au réseau existant, Rue du Bois le Vicomte.</p> <p>Au-delà de l'épisode pluvieux centennale, une surverse sera réalisée.</p>
		<p>Dispositif 3.2.6 : Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti</p>	<p>Les eaux du projet seront collectées et stockées pour une pluie centennale avec un principe de rejet à débit régulé de 2 L/s, au réseau existant, Rue du Bois le Vicomte.</p> <p>Au-delà de la pluie de retour 100 ans, une surverse aura lieu du bassin vers le réseau.</p>
<p>4. Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</p>	<p>Orientation 4.1 : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</p>	<p>Dispositif 4.1.2 : Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols</p>	<p>Le projet prévoit de limiter les surfaces imperméabilisées, avec la mise en place d'engazonnement.</p> <p>La mise en place d'un assainissement des eaux pluviales permettra de prévenir la genèse des inondations.</p>

Compte tenu des éléments exposés précédemment, le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 Seine Normandie.

ANNEXE

Note de dimensionnement

		Construction de logements collectifs MONTVILLE		
Revêtement	Coefficient ruissellement	Surface (m ²)	Coefficient ruissellement moyen	Surface active (m ²)
Bâtiment	1	937	0.66	1 379
Voirie	1	430		
Cheminement piéton	1	12		
Engazonnement	0	691		
Surface totale		2 070		
Données météorologiques				
Pluie de référence	Hauteur d'eau (mm)		Durée de la pluie	
Rouen Boos : 100 ans	50		6min à 12h	
Volume à stocker				
Surface active (m ²)	Débit de fuite (L/s)	Débit d'infiltration (L/s)	Volume (m ³)	Temps de vidange (h)
1 379	2	0.086	69	9.2
<i>Nota : Le Débit d'infiltration a été calculé à partir des parois latérales des ouvrages d'infiltration et de la perméabilité rencontrée ($47.9 \times 1.8 \times 10^{-6} = 0.086$ L/s)</i>				
Volume stockable				
Ouvrage	Surface (m ²)	Hauteur d'eau (m)	Indice de vide (%)	Volume (m ³)
SAUL	66.7	1.05	90	64
Ouvrage	Section (m ³ /ml)	Hauteur d'eau (m)	Linéaire (m)	Volume (m ³)
Noue	0.519	0.28	9.64	5
VOLUME TOTAL				69

Données météorologiques				
Pluie de référence			Coefficient de Montana	
Rouen Boos - 100 ans			a	b
			20.712	0.842
Caractéristiques bassin versant				
Pente (m/m)	0.0625	Plus grande longueur hydraulique (m)		1 600
Surface et coefficient d'apport				
Revêtement	Coefficient ruissellement	Surface (ha)	Coefficient ruissellement moyen	Surface active (ha)
Tissu urbain/Voirie	1	6.6	26.2%	19.665
Herbage (pente>5%)	0.28	14		
Plaines agricoles (2%<pente<5%)	0.25	22.5		
Herbage (2%<pente<5%)	0.15	6.6		
Bois	0.1	25.3		
Total		75		
Débit de pointe				
Episode pluvieux	Temps de concentration (min)	Intensité de pluie (mm/min)	Qp (L/s)	
100 ans	27.6	1.27	4 155.1	